



Guide utilisateur à l'outil S[®]Ma Démarche S@nté

Ce guide utilisateur est un support complémentaire à la procédure porteur de projet que vous trouverez également en pièce jointe sur le site de l'ARS sous le format PowerPoint, il en suitles grandes étapes afin d'appréhender les attentes et les bonnes pratiques lors du dépôt de votre projet. Aussi, il faudra suivre méthodiquement ce guide, et surtout être vigilant sur les points soulignés en rouge afin que votre dossier puisse être déposé et passer la phase de recevabilité de votre dossier. Le lien est fait avec la procédure du porteur de projet en rappelant les diapositives de la procédure pour chaque décision apportée ci-dessous.

Pour rappel, vous pouvez vous appuyer sur la méthodologie d'un dépôt de projet via le site promosanté : <u>cliquer ici</u>

Un rappel des liens vers ce site est fait dans chaque grande phase du projet.

Qu'est-ce que l'outil Ma Démarche santé ? Ma démarche santé est un outil unique dédié à toutes les ARS dans le cadre d'un guichet unique. Il permet de déposer des projets, d'en appréhender la recevabilité, de les instruire et de les arbitrer en comité jusqu'à sa phase finale avec la contractualisation.

<u>Connexion à ma Démarche Santé</u> <u>accessible à l'opérateur</u>

(Diapositives 4 à 10 du PowerPoint « Procédure porteur de projet »)

Ma Démarche Santé est une plateforme, c'est donc un espace qui lui est dédié, ou il aura accès à l'ensemble des demandes réalisées chaque année.





Aussi, la première connexion définit le porteur qui suivra les dossiers. Il est donc important que l'adresse mail utilisée lors de la première connexion soit une adresse mail si possible générique avec un mot de passe unique, afin que ces identifiants puissent être utilisés par différents chargés de projet au sein de votre structure.

Le premier compte créé définit le porteur maitre, qui aura accès à l'ensemble des dossiers, il pourra déposer des projets et valider leur soumission à l'ARS, il a accès aux droits d'activation des comptes des porteurs de projets secondaires.

Dans le cas où il n'est pas possible de créer une adresse mail générique, le premier porteur de projet créant un compte doit être responsable de l'ensemble des projets par la structure.

A partir du second compte crée pour un établissement, les chargés de projet deviennent des porteurs secondaires. C'est-à-dire que le compte devra être au préalable activé par le porteur maitre pour qu'il puisse avoir accès à la visibilité de l'ensemble des dossiers, à la création de dossier. Noter que la validation du RIB pour un projet se fera par le porteur maitre.

Données personnelles liées à la structure (diapositive 12 de la procédure)

Lorsque vous entrez sur Ma Démarche Santé pour la première fois, il est important de compléter les éléments administratifs de votre structure.

Pour ce faire, il faut aller sur « consulter mon organisme », et aller dans les sous-rubriques :

- « Identification » : les informations générales de l'organisme sont pré-remplies grâce au lien avec le répertoire Insee. En revanche, le pré-remplissage n'est pas automatique pour le représentant légal de l'organisme. Il faudra donc renseigner ces éléments qui sont indispensables pour la contractualisation.
- « Informations complémentaires » : saisir les éléments demandés le RIB étant un élément obligatoire à saisir manuellement
- « Utilisateur » : indique l'ensemble des comptes crées au sein de la structure, cette sous-rubrique permet pour le porteur maitre d'activer les comptes inactifs si nécessaire ou bien de les désactiver.
- « Dossier » : donne une visibilité de l'ensemble des projets ainsi que leurs différents statuts tout au long de leur phase d'instruction.
- « coffre-fort » : permet d'annexer des pièces jointes importantes liées à vos projets.





Les pièces jointes suivantes sont obligatoires :

- Relevé d'identité bancaire,
- Pièces jointes afférentes aux bilans d'exécution lorsqu'il s'agit de projet existant sur démarche simplifiées (Cerfa avec les données réalisées versus le prévisionnel),
- Le dernier exercice comptable validé pour les associations (rapport CAC) quand l'ensemble des subventions est >153K€
- « Historique » : permet d'avoir une piste d'audit de l'ensemble des actions réalisées parles porteurs de projet.

Création d'un projet dans le cadre d'une <u>demande de subvention (diapositive 15 à 38)</u>

1/1 Diapo 16 : créer un projet

- Lors de la création d'un projet, il vous est demandé de définir certains champs :
- « Dans quel cadre souhaitez-vous créer un projet », il faudra toujours sélectionner la mention « appel à manifestation d'intérêt » ou « appel à projet » en fonction du type d'appel auquel vous répondez. Exemple : S'il s'agit du programme de financement en santé 2023, il faudra sélectionner appel à manifestation d'intérêt.
- « Région » : ici vos projets doivent intervenir uniquement en lle de France
- « Précisez » : il est attendu de se positionner sur un des appels pour lequel vous candidatez, cela peut concerner le programme de financement en santé publique, le fonds de lutte contre les addictions, ... Exemple :







2/2 Diapo 17 : créer un projet

Lors de la création d'un projet, certains éléments sont demandés :

- Le titre du projet : le choix des termes est déterminant pour la bonne compréhension et le bon repérage du dossier par vos instructeurs
- La date de début et de fin de votre projet pour des raisons techniques liées à l'outil, si votre projet est à cheval sur deux années, il faudra renseigner un budget par année en fonction de la date définie (voir Page 9 de ce guide).

 \rightarrow Exemple : si l'association intervient sur un projet en lien avec l'Education Nationale, le calendrier des actions commence habituellement au 01/09/2023 et se finit en juin 2024, les éléments à renseigner sur l'outil sont :

Date de la réalisation du projet

- Date de début : 01/09/2023
- Date de fin : 30/06/2024

Diapo 21 : Rubrique Identification et sous rubrique descriptif du projet

Point de vigilance : ces rubriques doivent être entièrement complétées et détaillées avec des indicateurs spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement définis (SMART)

Trois éléments sont attendus :

1) Le contexte

Il s'agit de définir les besoins de santé exprimés par la population ou les acteurs de terrain, besoins identifiés, environnement local. Préciser les raisons de la mise en place du projet identifié. Il est également demandé une synthèse courte pour faciliter l'instruction.

Les objectifs (Pour vous aider vous pouvez vous référer au site promosanté : https://www.promosanteidf.fr/agir/methodologie-de-projet-en-promotion-de-la-sante/fiche-2-objectifs)

Tout projet se conçoit par rapport à des objectifs. Ceux-ci s'apprécient sur trois niveaux allant du plus général aux plus précis. :

Il est demandé d'insérer dans cette mention l'objectif général du projet ainsi que le(s)objectif(s) opérationnel(s) qui l'accompagnent en indiquant bien à quoi renvoit chaque objectif

1^{er} niveau : L'objectif général

C'est celui qui donne le sens général de l'action. Il porte sur le projet dans son ensemble. Il s'agit de l'objectif de santé à atteindre pour une population donnée. Il précise le territoire, le public ciblé et définit la durée.

2^{ème} niveau : Les objectifs spécifiques (axes de travail pour atteindre l'objectif général)

Département du Pilotage Financier en Santé Publique/Direction de la Santé publique





Parfois appelés « objectifs stratégiques » ils constituent les différents axes pour atteindre l'objectif général. Ils permettent de spécifier l'objectif général afin de pouvoir déterminer les objectifs opérationnels.

Exemple :

- <u>Objectif général</u>: Contribuer à la diminution des accidents de la vie courante en organisant des actions de prévention auprès de la population de (ville, quartier) sur l'année XX.
- **Objectifs spécifique n°1 :** Mobiliser les partenaires concernés sur la commune
- Objectifs spécifique n°2 : Informer les familles
- Objectifs spécifique n°3 : ...

2) Descriptif du projet *

Il s'agit dans cette case de renseigner les objectifs opérationnels du projet.

3ème niveau : OBJECTIFS OPERATIONNELS

Ils correspondent souvent aux tâches précises à effectuer. Ils apportent une réponse aux besoins identifiés et se traduisent par des verbes d'action. Simples et précis, ils doivent être réalistes et en correspondance avec les moyens.

Exemple :

 Objectif opérationnel n°1 : Proposer un soutien méthodologique aux partenaires désirant s'investir dans le programme.

Actions possibles : mise à disposition de matériels pédagogiques (exposition, affiches, brochures, jeux éducatifs, vidéos...). Information sur leur utilisation. Proposition d'un soutien méthodologique, d'une formation...

• **Objectif opérationnel n°2 :** Organiser des actions éducatives

Actions possibles: campagnes d'information (affiches prévention, brochure prévention, articles dans le journal local, sur les réseaux sociaux...), réunion-débat en milieu associatif, PMI ; organisation d'un « forum santé » dédié...

Diapo 22 : Rubrique Identification et moyens

Il s'agit de définir les moyens matériels et humains consacrés au projet :

- Moyens matériels : cela concerne l'équipement technique, l'outillage et le matériel utilisé pour l'ensemble du projet
- Moyens humains : il faut définir chaque ETP qui contribue au projet.
 Exemple : une association fait intervenir 5 personnes dans la réalisation du projet, cette structure estime que la part financée par l'ARS pour ce projet est de 25% répartie comme suit :
- 1 directeur (quotité à l'échelle de la structure 100%)
- 1 responsable animateur de prévention (quotité à l'échelle de la structure 80%)





Égalité Fraternité 2 animateurs de prévention (quotité à l'échelle de la structure 100% chacun)

Il est attendu le résultat suivant, chaque collaborateur contribuant au projet doit être défini de manière individuelle :

Moyens humain	IS					
FONCTION ET QUALIFICATION (DIPLÔME)	ETP DANS LA STRUCTURE	SALARIALE ANNUELLE CHARGES COMPRISES	ETP AFFECTÉ(S) AU PROJET	TP est inscri salariale annuelle affectée au projet	t dans une c STATUT (SALARIE, BÉNÉVOLE, MISE À DISPOSITION)	ase spécifique coût imputable à l'ars
Directeur (master en ingénierie de gestion des projets)	1,00	50 000,00 €	0,05	2 500,00 €	Salarié	625,00 €
responsable animateur de prévention (licence en santé publique)	0,80	30 000,00 €	0,45	13 500,00 €	Salarié	3 375,00 €
animateur de prévention (licence en animation pour la prévention)	1,00	33 000,00 €	0,25	8 250,00 €	Salarié	2 062,50 €
animateur de prévention (licence en animation pour la prévention)	1,00	34 000,00 €	0,25	8 500,00 €	Salarié	2125,00 €
Total	3,80	147 000,00 €	1,00	32,750,00 €		8 187,50 €

En revanche, il ne faut pas regrouper plusieurs personnes sur une même ligne, au risque que le projet ne soit pas recevable, voici ce qui ne convient pas de faire :

Moyens humain	S						
FONCTION ET QUALIFICATION (DIPLÔME)	ETP DANS LA STRUCTURE	MASSE SALARIALE ANNUELLE CHARGES COMPRISES	ETP AFFECTÉ(S)	MASSE SALARIALE ANNUELLE	STATUT (SALARIÉ, BÉNÉVOLE, MISE À	COÛT IMPUTABLE	
Directeur (master en ingénierie de gestion des projets)	1,00	50 000,0	rassemble	r plusieurs El pas d'avoir	le de procede lP pour un co une ventilatio	r de cette mar rps de métier i n concrète et	ne ne
responsable animateur de prévention (licence en santé publique)	0,80	30000,0	compréhens	ible, chaque	ETP doit avoi	r une ligne déc	diée.
animateur de prévention (licence en animation pour la prévention)	2,00	67 000,00 €	0,25	16750,00€	Salarié	4187,50€	
Total	3,80	147 000,00 €	0,75	32750,00€		8 1 87,50 €	-





Diapositive 23 : Rubrique identification sous rubrique localisation

Deux éléments sont attendus :

• Les zones géographiques du projet : il est très important de renseigner le ou les département(s) <u>et</u> toutes les villes d'intervention du projet afin que le dossier puisse franchir la première étape de la recevabilité.

En effet l'absence de critères départements et villes ne garantit pas l'instruction de votre projet.

• Les autres zones géographiques définies (notamment les EPCI), s'ils sont connus, peuvent être renseignés

Diapositive 24 : Rubrique identification, sous rubrique contacts

Deux éléments sont demandés :

Il convient de vérifier l'exactitude des coordonnées du représentant légal de la structure. En cas d'erreur ou d'anomalie des informations, il convient de revenir en page 2 de ce guide afin de modifier les éléments saisis.

Pour la partie contacts de projet, il s'agit de renseigner d'autres personnes associées à ce projet si besoin.

Diapositive 26 : Rubrique Actions sous rubrique identification

Il est attendu pour chaque action ajoutée :

- Le libellé de l'action associé au projet
- Le descriptif détaillé de l'action qui devra faire figurer :
- Les objectifs de l'action
- Le(s) lieu(x) précis de chaque action (exemple : Lycée Renoir à Asnières...)
- Les informations complémentaires
- Dans la partie « étape », il est fortement conseillé d'ajouter un planning de l'action (soit dans la case soit en pièce jointe)
- Le(s) partenaire(s) associés à l'action
- Le public bénéficiaire (en le définisant en quelques mots).

Diapositive 27 et 28 : Rubrique action sous rubrique descriptif

Dans cette partie, il s'agit d'affiner pour une action :

- Les moyens humains et matériels dédiés à l'action
- <u>Le(s) typologie(s)</u> en fonction de la liste déroulante, si aucune typologie ne correspond, vous devez sélectionner « autre », et renseigner toutes les typologies dans la même case,





Exemple : « Autre » : analyse des risques environnement extérieur eau, prévenir les maladies chroniques...

- <u>La thématique</u> de l'action qui correspond à un élément de la liste déroulante, si l'action est sur plusieurs thématiques, il est possible d'en ajouter autant qu'il le faut.
- <u>La population</u> touchée selon le choix de la liste.

Diapositive 29 : rubrique action sous rubrique mesures d'évaluation

Pour vous aider, vous pouvez également consulté le lien suivant Promosanté : https://www.promosante-idf.fr/agir/methodologie-de-projet-en-promotion-de-la-sante/fiche-6-evaluation

Il s'agit de la partie évaluation de l'action :

- Les mesures d'évaluation de moyens consiste à :
- Evaluer les activités mises en œuvre pour l'action : en quantité et qualité, pertinence des actions.
- Evaluer l'atteinte de la population ciblée : les actions ont-elles bien ciblées les personnes concernées ? Sinon, en analyser les causes.
- Les mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif de l'action correspond à :
- L'évaluation de l'atteinte des objectifs ex : nombre des patients experts inclus dans un programme, aumentation de dépistages suite à une action collective
- L'évaluation des retombées du projet, qu'elles soient prévues ou non : exemple : reconnaissance médiatique, sollicitation de nouveaux partenaires ou de nouveaux publics pour l'action...

Lignes				
INDICATEUR DE MOYEN	RÉSULTATS ATTENDUS	OUTIL D'ÉVALUATION	PERSONNE(S) EN CHARGE (FONCTIONS ET COORDONNÉES)	DATE DE MISE EN OEUVRE
Nombre de participants aux formations	3000	questionnaires	Éducateur APA (Monsieur Dupont)	06/01/2023
Nombre de formations réalisées lans l'année	100	Entretien, fiche d'évaluation	Éducateur APA (Monsieur Tartanpion)	06/01/2023
Nombre d'ateliers sportifs	50	grille d'évaluation sportive	Éducateur sportif (Monsieur Gérard Beauvilliers)	14/04/2023
Nombre de participants aux Iteliers	500	fiche d'émargement	Éducateur sportif (Monsieur Beaumarchais)	14/04/2023

Voici quelques exemples :





mesures devaluation de rattenne de robjectif general du projet	Mesures	d'évaluation	de	l'atteinte de	e l'objec	tif généra	du projet
--	---------	--------------	----	---------------	-----------	------------	-----------

-			
2	110	no	e .
.			

5 Lignes				
INDICATEUR DE RÉSULTAT	RÉSULTATS ATTENDUS	OUTIL D'ÉVALUATION	PERSONNE(S) EN CHARGE (FONCTIONS ET COORDONNÉES)	DATE DE MISE EN OEUVRE
Bénéficiaires formés	80%	fiche d'évaluation aux participants à la fin de la formation et/ou de l'atelier	Éducateur APA diplômé (Monsieur Dupont)	06/01/2023
nombre de formés ayant acquis des connaissances	2700	Résultat des questionnaires (ou Quizz, cas pratiques, jeux)	Éducateur APA diplômé (Monsieur Tartanpion)	06/01/2023
nombre de personne ayant changé leurs regards sur l'alimentation	400	Enquête de retour d'expérience	Éducateur sportif (Monsieur Beaumarchais)	14/04/2023

Diapositive 30 à 36 : rubrique plan d'évaluation

Le budget est composé de deux grandes masses :

- Les charges qui concernent les dépenses liées à votre projet, elles se composent de plusieurs postes.
- Les produits correspondent aux postes de recettes permettant le financement du projet.

Il est donc demandé de présenter un budget par année de financement en ventilant le financement du projet dans les comptes de produits et de charges.

A noter dans le cadre d'une subvention annuelle :

→ La durée de conventionnement :

Si on indique une durée de convention à cheval sur plusieurs années, par défaut le plan de financement s'ouvrira sur la même période.

Ex : durée de conventionnement du 01/09/24 au 31/12/25.

La durée du budget s'alignera sur ce calendrier par défaut soit deux budgets allant du

- 01/09/2024 au 31/12/2024
- 01/01/2025 au 31/12/2025

Donc merci d'indiquer votre demande de subvention uniquement sur la première année (ici 2024) et indiquer 0 sur la seconde année (ici 2025). Ce cas ne concerne que les budgets sur des années en année scolaire.

Dans le cas où vous avez plusieurs actions, le faire pour chacune d'elle sur l'année N (2024).

Exemple dans le cas d'un projet est à cheval sur deux années (action sur année scolaire),

Il faudra renseigner le budget global sur l'année N (en cours).

Note importante : dans la partie produit, une recherche par saisie est proposée, vous pouvez rechercher les éléments suivants en tapant dans la barre de recherche :

- « ARS » pour la subvention ARS
- « Autres établissements publics » il s'agit de co-financeurs publics
- « Aides privées » il s'agit des co-financeurs privés





Vous pouvez retrouver les autres postes de produits via la liste en cliquant sur la loupe ${}^{ extsf{Q}}$

Exemple : une association construit un projet allant du 01/09/2024 au 31/08/2025 pour un budget total de 50 000 euros. La part prévisionnelle demandée à l'ARS est de 25% soit 12 500 euros. Le projet est composé de deux actions :

Pour remplir la partie « ACTION »

- La première action est de 30 000 euros, donc 7 500 (25%) demandée à l'ARS pour la période du projet. Cela nous donne un budget ventilé de l'action de la manière suivante :
 - 7 500euros du 01/09/2024 au 31/12/2024
 - 0 euros du 01/01/2025 au 31/08/2025
- La seconde action est de 20 000 euros, donc 5 000 (25%) demandée à l'ARS pour la période du projet. Cela nous donne un budget ventilé de l'action de la manière suivante :
 - 5 000 euros du 01/09/2024 au 31/12/2024
 - 0 euros du 01/01/2025 au 31/08/2025

Pour remplir la partie « Budget prévisionnel (compte de résultat) »

Pour un budget à cheval, on mettra le montant total sur la première période :

- Premier budget qui ira du 01/09/2024 au 31/12/2024 (budget total de 50 000 €)
- Second budget qui ira du 01/01/2025 au 01/08/2025 (budget sera de 0 €)

Voici le résultat attendu pour cet exemple :

Partie action :

Financement ARS							
ACTION		2024	2025	т	OTAL		
Action 001 : Action 1 : Sensibilisation des sanitaires partenaires, à la problèmatique dentaire de publics précaires	professionnels sociaux et de l'accès à la santé bucco-	7 500,00 €	0,00 €	7	500,00 €		/
Action 002 : Action 2 : Animations sur la s structures sociales partenaires	anté dentaire dans les	5 000,00 €	0,00 €	5	000,00 €		/
Total		12 500,00 €	0,00 €	1:	2 500,00 €		
Cofinancement							
NOM DU COFINANCEUR	2024	2025		TOTAL			
DRIHL	37 500,00 €	0,00 €		37 500,00 €		/	Î
Total	37 500,00 €	0,00 €		37 500,00 €			
		AJOUTER UN COFINANCEMENT					

Partie Budget :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité				Agenca Île-de-Fran	e Régionale de ce	Santé		
IDENTIFICATION		ACTIONS	PLA	N DE FINANCEMENT		VALID	ATION	
Saisie des montants Buo	lgets prévisionnels Sy	nthèse financière						
 Les budgets prévisionne Liste des budgets p 2 Lignes 	ls doivent recouvrir la pér prévisionnels	riode de réalisation du dos	ssier (du 01/0	09/2024 au 01/08/2025).				
DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS				
01/09/2024	31/12/2024		50 000,00		50 000,00	0	-	Î
01/01/2025	01/08/2025		0,00		0,00	Ο	-	Î

Exemple dans le cas d'un projet pluriannuel sur plusieurs année (année civile),

Il faudra renseigner un budget par année

Exemple : une association construit un projet allant du 01/01/2024 au 31/08/2026 pour un budget total de 150 000 euros. La part prévisionnelle demandée à l'ARS est de 50% soit 75000 euros. Le projet est composé de deux actions :

Pour remplir la partie « ACTION »

- La première action est de 45 000 euros, donc 22 500 (50%*45 000) demandée pour la période du projet. Cela nous donne un budget ventilé de l'action de la manière suivante :
 - 7 500 euros du 01/01/2024 au 31/12/2024
 - 7 500 euros du 01/01/2025 au 31/12/2025
 - 7 500 euros du 01/01/2026 au 31/08/2026
- La seconde action est de 105 000 euros, donc 52 500 (50%*105 000) demandée à l'ARS pour la période du projet. Cela nous donne un budget ventilé de l'action de la manière suivante :
- - 17 500 euros du 01/01/2024 au 31/12/2024
- o 17 500 euros du 01/01/2025 au 31/12/2025
- - 17 500 euros du 01/01/2026 au 31/08/2026

Pour remplir la partie « Budget prévisionnel (compte de résultat) »

Pour le budget, il faudra réaliser un budget prévisionnel par année :

- Premier budget qui ira du 01/01/2024 au 31/12/2024 (budget total de 50 000 €)
- Second budget qui ira du 01/01/2025 au 31/12/2025 (budget total de 50 000 €)
- Troisième budget qui ira du 01/01/2026 au 31/08/2026(budget total de 50 000 €)

Voici le résultat attendu pour cet exemple :





Pudgets prévisionnels Synthèse financière Saisie des mont

ants	Budgets previsionnels	Synthese fina

Financement ARS							
ACTION		2024	2025	2026	TOTAL		
Action 001 : Action 1 : Sensibilisation des pro sanitaires partenaires, à la problèmatique de l dentaire de publics précaires	fessionnels sociaux et 'accès à la santé bucco-	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	22 500,00 €		/
Action 002 : Action 2 : Animations sur la sante structures sociales partenaires	é dentaire dans les	17 500,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	52 500,00 €		/
Total		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	75 000,00 €		
Cofinancement							
NOM DU COFINANCEUR 2024	202	25	2026	TOTAL			
DRIHL 7 500,00 €	7 5	00,00 €	7 500,00 €	22 500,00 €			Î
DRIHL 17 500,00	€ 17	500,00 €	17 500,00 €	52 500,00 €		/	Î.
Total 25 000,00	€ 25	000,00 €	25 000,00 €	75 000,00 €			
		AJOUTER UN COFINANCE	EMENT				

Partie Budget :

IDENTIFICATIO	N	ACTIONS	PLAN DE FINANCEMENT	VALIDATION
Saisie des montants	Budgets prévisionnels	Synthèse financière		

1 Les budgets prévisionnels doivent recouvrir la période de réalisation du dossier (du 01/01/2024 au 31/08/2026).

3 Lignes						
DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS			
01/01/2024	31/12/2024	50 000,00	50 000,00	0	1	Î
01/01/2025	31/12/2025	50 000,00	50 000,00	0		Î
01/01/2026	31/08/2026	50 000,00	50 000,00	0	1	Î

Diapositive 37 à 38 : Pièces jointes

Dans cette partie il est important de renseigner tout ce qui peut aider l'instructeur à comprendre votre projet, les pièces jointes obligatoires à annexer dans cette phase sont :

• Le relevé d'identité bancaire (RIB)

Département du Pilotage Financier en Santé Publique/Direction de la Santé publique





- Le dernier exercice comptable valide dans le cas des associations atteignant le seuil pour certifier leur compte auprès d'un commissaire aux comptes.
- Statut de l'établissement

Le RIB doit également être saisi sur l'outil, en l'absence de cette pièce, aucun financement ne pourra être arbitré par un comité.

Dans la partie qui suit en bas de page concernant les pièces jointes supplémentaires, si votre projet est une reconduction 2022 dont le projet a été déposé sur démarches simplifiées, il convient de déposer obligatoirement :

- Le bilan d'exécution (CERFA avec données prévisionnelles et réalisées)
- Le budget prévisionnel versus le réalisé et tous éléments complémentaires si besoin.

Diapositive 39 : Phase suivi financier :

C'est une rubrique qui est en cours de construction dont l'utilité viendra prochainement.

Diapositive 40 à 41 : Validation du dossier

Une fois tous les éléments renseignés, il convient de valider le projet. Un récapitulatif global vous indique pour chaque rubrique si tout a été bien complété. S'il manque certains détails, un message vous préviendra sur ce qui est attendu.

<u>Attention</u>, la dernière pièce à joindre se trouve tout en bas, il s'agit de <u>l'attestation de dépôt</u> à télécharger, à remplir, à signer et à déposer dans cette sous rubrique. Une fois tous ces éléments validés vous pouvez déposer le dossier. L'instructeur prendra en charge la phase d'étude de votre dossier.

Diapositive 42 : Phase messagerie

Dans cette partie vous pouvez interagir avec vos correspondants de l'ARS pour toutes demandes lors du processus de validation de votre projet.

Diapositive 43 à 45 les différentes phases d'étude de votre projet

Lors de l'étude de votre dossier, il existe différentes phases que nous définirons dans un ordre bien précis jusqu'à sa phase finale qui en est la contractualisation :

- o 1^{ere} phase <u>la recevabilité</u> :
- un projet est recevable s'il répond aux critères du cahier des charges et aux besoins du territoire en matière de santé publique, la recevabilité n'est en aucun cas une validation du financement, mais elle indique que tout a été renseigné correctement.
- Un projet est irrecevable, s'il est incomplet et s'il sort des axes du PRS. Votre projet rebascule alors en création, vous pouvez le modifier. Un mail d'irrecevabilité vous sera adressé :

« En date du XX/XX/XXXX, le dépôt d'un dossier simple a été annulé, il vous est maintenant possible de le modifier »

Pour plus d'information vous pouvez envoyer un message via la messagerie





• 2^{ème} phase <u>l'instruction</u>

 Un projet est dit instruit lorsque le référent qui prend en charge votre dossier examine et donne un avis provisoire sur votre projet, ce qui permet à votre dossier de passer en comité. A ce stade le projet n'est toujours pas validé.

• 3^{ème} phase <u>la **présentation en comité**</u>

- La présentation en comité est une des phases de validation de votre dossier, un mail vous notifiera sur la date de passage en comité. Le responsable instruira vos dossiers et donnera un avis de financement :
 - Le projet est favorable, dans ce cas l'ARS retient votre projet pour le financer.
 - Le projet est refusé, un mail vous sera adressé dans ce sens
 - Le projet est reporté, cela signifie que le comité est reporté à une autre date, un mail vous indiquera le prochain passage de votre projet au comité.
- d^{ème} phase : <u>la programmation</u>, lorsqu'un projet est validé en comité il passe en statut programmé, cela signifie que le processus de contractualisation peut commencer, le référent vous enverra la convention via Ma Démarche Santé, celle-ci devra être retournée signée en l'insérant dans la partie contractualisation dans la rubrique « Transmission de la convention»
- **5ème phase la contractualisation**, lorsque l'ARS vous retourne la convention signée, votre projet passe en phase contractualisée, qui permettra le versement de la subvention.